

L'an deux mil vingt-deux, le un juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE. Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur RAKOWSKI David, Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain,

Absents : Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNIEZ Julien ; Monsieur FAVREL Michel

Pouvoir : Madame Agnès VASSEUR a donné pouvoir à Mme Francine PETIT

Madame Francine PETIT a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mr le Maire donne lecture du précédent procès-verbal (séance du 08 avril 2022), pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération location du logement PERTAIN**
- **Délibération concession columbarium et caverne**
- **Délibération rétrocession de concession de Monsieur CARUELLE**
- **Délibération adoption des règles de publication des actes**
- **Délibération antenne orange**
- **Délibération travaux (Eiffage, fenêtres atelier)**
- **Délibération mutuelle des agents**
- **Délibération intramuros**
- **Questions diverses**

16/2022 Location du logement communal à PERTAIN

Monsieur LEBRUN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la candidature de Monsieur CARON Gabin pour occuper le logement communal de PERTAIN qui était toujours vacant, et la soumet donc pour approbation. Monsieur le Maire propose de louer le logement à partir du 28 juin 2022 et propose le paiement de 520 euros de loyer à partir du 01 août 2022 car Monsieur CARON Gabin s'engage à faire des réparations de peinture en contrepartie. La caution sera de 500 euros. Un état des lieux sera fait entre le locataire sortant et le locataire entrant. Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la candidature de Monsieur CARON Gabin et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite location.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

17/2022 Tarifs concession columbarium et caverne HYPERCOURT

Monsieur LEBRUN propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les concessions de columbarium et de caverne, les tarifs étant différent pour chaque commune, Monsieur le Maire propose de mettre les tarifs identiques pour HYPERCOURT

Une case de columbarium : 1400 euros pour 50 ans
 Une caverne : 600 euros pour 50 ans

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

18/2022 Rétrocession de concession de Monsieur CARUELLE à OMIECOURT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la demande de Mr CARUELLE Marc 5 rue du bosquet à OMIECOURT titulaire d'une concession n°155 allée n°H acquise le 1 juin 2017 dans le cimetière communal d'OMIECOURT sollicite par courrier en date du 24 mai 2022 sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 31 € (trente et un euros)

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 31 €. Monsieur CARUELLE Marc demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce remboursement et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant et revendre cet emplacement au tarif en vigueur., le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le remboursement de 31 euros , en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

19/2022 Dénomination et numérotation d'une rue à HYPERCOURT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un chemin d' OMIECOURT pour accéder aux logements.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Ghislain VERVAEKE Maire délégué d'OMIECOURT propose la dénomination du « **chemin des hêtres** » qui a été suggéré par Monsieur BOURDON Jean-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité valide la proposition de la dénomination « **chemin des hêtres** »

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des logements

Le chemin des hêtres correspond au chemin juste en face de la ferme de Monsieur VERVAEKE Ghislain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

20/2022 Adhésion application mobile INTRAMUROS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS. Ce contrat d'une durée de 2 ans fixe le montant de l'abonnement est pris en charge par la Communauté de Commune TERRE DE PICARDIE, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'application INTRAMUROS et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

21/2022 Lancement de procédure de reprise de concession dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans les cimetières de Pertain et Hyencourt-le-Grand présentent un réel état d'abandon, ce qui créé un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des cimetières.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces connaissances est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalles. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T., précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières des communes de Pertain et Hyencourt-le-Grand ;
- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

22/2022 Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de l'église de PERTAIN ainsi que la gestion des eaux de la mare de Hyencourt le Petit.

- **Coût prévisionnel global accessibilité de l'église de PERTAIN**
- Devis GOFFART Architect 51 424,66 € HT soit 61 709,59 € TTC

✓ Plan de financement prévisionnel

Montant HT : 51 424,66 €

TVA . : 10 284,93 €

Subvention sollicitée du Conseil Départemental (40%) : 20 569,86€

Reste à charge de la commune sur fonds propres : 41 139,73 € (dont 10 284,96,00€ TVA)

Coût prévisionnel global accessibilité de la mairie de PERTAIN

- Devis SCHERPEREEL 9 165,00€ HT soit 10 998,00 € TTC
- Devis ENTREPRISE FOURNET 8 286,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
- Devis SAS DEJARDIN 5 056,18€ HT soit 6 067,42 € TTC
- Devis NICOBRIK 27 992,86€ HT soit 33 591,44 € TTC
- Devis EURL BELGUISE 4 879,40€ HT soit 5 855,28€ TTC
- Devis EURL BELGUISE 2 184,60€ HT soit 5 855,28€ TTC
- Devis Ets BILLORE 6 575,00€ HT soit 7 890,00€ TTC
- Devis EURL DEREMARQUE 1 861,38€ HT soit 2 233,65 € TTC
- Devis Ets PINGUET 4 392,12€ HT soit 5 270,54 € TTC

✓ Plan de financement prévisionnel

Montant HT : 70 392,54€

TVA . : 14 021,31 €

Subvention sollicitée du Conseil Départemental (40%) : 28 157,01€

Reste à charge de la commune sur fonds propres : 55 970,84€ (dont 14 021,31 € TVA)

- **Coût prévisionnel global gestion des eaux de la mare de Hyencourt le Petit**
- Devis EURL Aménagement 28 200,00 € HT soit 33 840,00 € TTC

✓ Plan de financement prévisionnel

Montant HT : 28 200,00 €

TVA . : 5 640,00€

Subvention sollicitée du Conseil Départemental (40%) : 11 280,00€

Reste à charge de la commune sur fonds propres : 22 560,00 € (dont 5 640,00€ TVA)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte les plans de financement et sollicite l'aide du Conseil Département de la Somme et approuve le plan de financement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux de bordures et caniveaux :

Route de Berseaucourt 19 303,00 euros HT

Hyencourt le Grand : carrefour rue Nesle et rue de Puzeau 1 905, 00 euros HT

Hyencourt le Petit rue du flot à chanvre 2354, 00 euros HT

Mare de Hyencourt le Petit :

Devis de 28 200 euros HT entreprise EURL RVM Aménagement

Accessibilité de l'église de PERTAIN 51 424,66 euros HT

Adoption des règles de publication des actes.

Monsieur expose aux membres du conseil les nouvelles règles de publication des actes, le conseil municipal décide de publier sur le site internet d'HYPERCOURT les procès-verbal et d'affiché uniquement la liste des délibérations sur les tableaux d'affichage, possibilité de consultation des délibérations en mairie aux heures de permanences.

Antenne ORANGE

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation d'une antenne ORANGE situé à la station d'épuration Rue de Marchélepot à PERTAIN.

Après réflexion, les membres du conseil souhaitent savoir si le projet améliora le réseau sur la commune et si l'entreprise prévoit de faire une étude de sol avant l'implantation. Le projet sera exposé à la prochaine réunion.

Mutuelle des agents

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, de faire une participation mutuelle aux agents titulaire de la commune. Le conseil municipal décide d'une participation de 20 euros par agents mensuellement. Le comité technique du CDG80 devra valider la proposition.

QUESTION DIVERSES :

Il a été constaté que le stagiaire affecté aux espaces verts a donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose une compensation de (200 euros en carte cadeaux).

Réunion du 01 juillet 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après renseignements de Somme Numérique, la commune devrait être disponible fin 2023.

Monsieur Ludovic PATTE demande si l'entreprise VALECO a envoyé à la commune une brochure concernant les futures éoliennes. Monsieur le Maire informe que la mairie n'a rien reçu de la part de VALECO, une relance sera faite.

Monsieur PATTE demande l'avancement pour l'effacement de réseau à PERTAIN, Monsieur le Maire informe que l'étude est toujours en cours.

Monsieur Jean-Luc BEKAERT souhaite le changement du panneau à Hyencourt le Petit pour l'interdiction des passages de camions. Monsieur NUTTENS va voir pour poser des panneaux de direction afin que les camions ne passent plus par Hyencourt le Petit.

Madame Francine PETIT demande si les défibrillateurs sont arrivés, Monsieur le Maire informe que la commune ne les a pas encore reçus.

| N° Délibération | Objet de la délibération | N° Page |
|-----------------|--|-----------|
| 16/2022 | Location du logement communal à PERTAIN | 42 |
| 17/2022 | Tarifs concession columbarium et cavurne HYPERCOURT | 42 |
| 18/2022 | Rétrocession de concession de Monsieur CARUELLE à OMIECOURT 2022 : | 43 |
| 19/2022 | Dénomination et numérotation d'une rue à HYPERCOURT | 43 |
| 20/2022 | Adhésion application mobile INTRAMUROS | 44 |
| 21/2022 | Lancement de procédure de reprise de concession dans le cimetière | 44 |
| 22/2022 | Demande de subvention au Conseil Départemental | 45 |